

***PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
10 Décembre 2024
N°07***

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; Mme JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; Mme NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; DECALONNE Thomas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HINAUX Alain ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs : M. OF Jacques a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. STEFANO Frédéric a donné pouvoir à Mme JOB Michèle ;
M. HERAIL Nicolas a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

Absent excusé : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; Mme GAUBIL Christine ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire M. DECALONNE Thomas

Liste des délibérations		Décision
N° 24-12-10/D01	Attribution de subventions communales aux associations – 2024	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-12-10/D02	Nouvelle Mairie : Additif au protocole d'accord signé le 18/07/2024 – habilitation du maire à signer cet additif	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-12-10/D03	Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2025	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-12-10/D04	Demande de subvention- projet photovoltaïque	- À LA MAJORITE (1 abstention- M. FAGGION) des membres présents et représentés
N° 24-12-10/D05	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-12-10/D06	Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31 à effet au 1er janvier 2025	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-12-10/D07	Modification des Attributions de Compensation (AC) suite aux charges transférées aux communes relatives aux travaux sur les Routes Départementales	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Petit mobilier – Nouvelle Mairie	FABREGUE	1 223.10 €
Etudes et diagnostic – Panneaux photovoltaïques	BERNADBEROY	1 020.00 €
Travaux supplémentaires – Location clôture Mairie	BTPMP	1 440.00 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- NEANT

Compte-rendu des réunions des commissions :

Chaque représentant fait un bref compte-rendu.

Communauté de Communes du Frontonnais :

- 04/11 : Restitution SDIE (Schéma Directeur Immo et énergie) – M. le Maire rappelle l'avoir transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
- 07/11 : Lancement du Schéma Directeur Cyclable CCF – Ce compte rendu a également été transmis. M. le Maire s'engage à transmettre les suivants.
M. PATTYN à d'ailleurs fait un retour à ce sujet : « il me semble important que Villeneuve les Bouloc s'inscrive dans cette démarche pour promouvoir les déplacements en vélo vers Bouloc et Castelnau. Comment s'intègrent les 2 projets de voies verte de Villeneuve les Bouloc dans cette étude ? qui va participer de l'équipe municipale à ce beau projet de la CCF »
M. GALLINARO indique qu'il suit ce dossier avec l'aide de M. HINAUX, membre de la commission voirie. Nos 2 voies vertes seront cyclables et piétonnes. Les signatures des actes sont en cours et devraient intervenir en début d'année 2025.
- 27/11 : Conseil communautaire : M. GALLINARO et Mme TIRMAN expose les principaux points, notamment l'étude DECOSET qui a été transmise à tout le conseil municipal et le devenir du chantier d'insertion. Sur ce dernier point, M. GALLINARO rappelle que compte tenu des difficultés rencontrées par la CCF avec l'actuel chantier d'insertion et le prochain départ en retraite de l'encadrant, une réflexion s'est engagée au sein de la CCF pour la mise en place d'un nouveau système, sur le format d'une brigade de contrats aidés. Ce système permettrait des gains économiques, pérenniser la volonté politique initiale d'aide à l'insertion et de remédier aux problèmes de gestion des personnels encadrés. A ce jour le système des contrats aidés n' pas obtenu l'unanimité des communes.

URBANISME :

- Enquête publique : Mme SAVY indique que l'enquête publique relative à la 2^{ème} modification du PLU arrive à son terme. A ce jour, peu d'observations dont certaines n'ayant pas pour objet cette modification.
- SCOT : Mme SAVY indique que 4 ateliers ont déjà eu lieu, les comptes rendus suivront prochainement.
- PLH CCF : Mme SAVY indique que le PLH établi en 2018 pour une durée de 5ans est arrivé à son terme, sa révision est en cours. Les objectifs du PLH de 2018 n'ont pas été atteint pour certaines communes (ex : pour notre commune l'objectif était de 15 logements par an) et dépassés pour d'autres. A titre indicatif, M. GALLINARO donne quelques chiffres : pour le nord toulousain le nombre de logement par an attendu est entre 820-1030, et les besoins en logements sociaux sont de l'ordre de 37%. Quid du ZAN en parallèle ?
Mme SAVY transmettra les comptes rendus de ces réunions à l'ensemble du conseil municipal.
- Pré PADD du PLUi : la réunion de lancement a eu lieu, chaque maire a pu présenter sa commune et ses ambitions, orientations pour ls années futures. La prochaine étape est l'organisation d' une visite de points clés du territoire des 10 communes de la CCF en bus'Tour.

1- Attribution de subventions communales aux associations – 2024

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VLB PETANQUE » une subvention d'un montant de 2500€.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

2- Nouvelle Mairie : Additif au protocole d'accord signé le 18/07/2024 – habilitation du maire à signer cet additif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°24-07-10/D01 du 16/07/2024 le conseil municipal l'a autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc, le contrôleur technique DEKRA, la société ATOME, les architectes (M. AVELLANA et M. MAYNARD) et le bureau d'études ATMOSPHERES concernant la nouvelle mairie. Ce protocole a été signé le 18/07/2024.

Suite à la signature de ce protocole, les travaux réparatoires ont été réalisés et un nouveau test de perméabilité à l'air a été effectué. Les résultats ne permettaient toujours pas d'atteindre la valeur cible d'un maximum de 1.7 m3/h.m2.

La tranche conditionnelle de travaux a donc été lancée. Ces Différents travaux ont été réalisés dans le comble perdu de la toiture et à l'aplomb de la cage d'escalier de la mairie, à savoir :

- mise en œuvre d'un isolant de type PAR de 70 mm d'épaisseur
- mise en place d'une membrane pare-vapeur de type VARIO

Suite à l'achèvement des travaux, il a été procédé à la réalisation des tests de perméabilité à l'air du bâtiment par la société BATI-MESURE.

Selon le rapport de la société BATI-MESURE, les infiltrations sont de 1,7 m3/h.m2, valeur conforme aux exigences de la RT 2012.

Les travaux de la tranche conditionnelle s'élèvent à un montant de 13 824,80 € TTC (13 344,80 € TTC + 480 € de frais annexes.

Compte tenu de la complexité de l'affaire, les participants signataires de ce protocole ont décidé de se rapprocher dans un esprit de conciliation pour prendre en charge le montant des réparations sans que cela ne constitue une reconnaissance de responsabilités.

Le contrôleur technique DEKRA, l'entreprise ATOME et son assureur AXA ne sont pas signataires du présent additif car ils n'ont pas accepté de participer à l'indemnisation sur ce dossier et que dans ce contexte seuls les membres

de la MOE et le maître d'ouvrage ont décidé de se rapprocher dans un esprit de conciliation pour prendre en charge le coût des travaux de la tranche conditionnelle sans que cela constitue une reconnaissance de responsabilités.

A titre purement transactionnel, les participants à ce protocole ont accepté de prendre à leur charge la dépense de 13 824,80 € TTC de la manière suivante :

- Part de la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc (40%) : 5 529.92 €
- Part du groupement de maîtrise d'œuvre (60%) : 8 294.88 €

L'indemnité transactionnelle interviendra à titre global forfaitaire définitif tous préjudices confondus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la conclusion de l'additif au protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc, les architectes (M. AVELLANA et M. MAYNARD) et le bureau d'études ATMOSPHERES**
- **D'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.**

3- Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 20- Immobilisations incorporelles
- 204- Subventions d'équipement versées
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-joint et ce avant le vote du budget primitif 2025.**
- **Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2025 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.**

Annexe Délibération N° 24-12-10/D03

INVESTISSEMENT RECAPITULATIF	DEPENSES 2024	1/4 DEPENSES 2025 HORS RAR
20 - Immobilisations incorporelles (Documents d'urbanisme, Etudes, frais insertion publicité)	43 796,39 €	10 949,10 €
204 - Subventions d'équipement versées	151 703,85 €	37 925,96 €
21 - Immobilisations corporelles (Achat foncier - constructions - travaux - informatique - matériel école - mobilier de bureau - livres médiathèques.....)	788 166,05 €	197 041,51 €
Opération N°14 - MASON MEDICALE COMMUNALE	5 687,99 €	1 422,00 €
Opération N°15 - NOUVELLE MAIRE	128 000,19 €	32 000,05 €
Opération N°16 - RESTAURATION MAIRE ACTUELLE	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération N°17 - LOGEMENTS SENIORS	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération N°18 - REHABILITATION BATIMENTS SCOLAIRES / REPECTOIRES	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération N°19 - AGRANDISSEMENT MASON MEDICALE	45 000,00 €	11 250,00 €
TOTAL GENERAL	1 462 354,47 €	365 588,62 €

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- 1) La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- 2) Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.
- 3) Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

4- Demande de subvention- projet photovoltaïque

Monsieur GALLINARO André rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Vu le montant du devis réalisé de 84 000.00 € HT auprès de l'entreprise « SUNCONNECT » afin d'obtenir une estimation financière.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la DETR et présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
Etat	Subvention	50 400.00 €	60%
Total subventions publiques		50 400.00 €	60 %
Autofinancement		33 600.00 €	40 %
Total Général		84 000.00 €	100 %

Monsieur PATTYN demande si nous sommes certains de pouvoir bénéficier de la subvention. M. le Maire informe que non, nous ne sommes sûr de rien, notamment compte tenu du contexte actuel. Il est de plus en plus difficile d'obtenir des aides financières pour nos projets. La DETR étant le seul partenaire à nous avoir indiqué que la demande pourrait être étudiée.

Monsieur FAGGION regrette de ne pas avoir été informé de l'issue du projet avant présentation en commission travaux. Pour cette raison il souhaite s'abstenir.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (1 abstention : M. FAGGION)** des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc pour un montant de 84 000.00 € HT ;
- De demander une subvention auprès de la DETR ;
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants.

5- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

A la demande de Monsieur le Maire, Madame TIRMAN rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ces conventions, à destination des collectivités, privilégient une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Ce projet de territoire doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais ou le Conseil Départemental.

Madame TIRMAN rappelle également que la 1^{ère} CTG a été conclue avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'élaboration d'un diagnostic de territoire et un travail de concertation à partir des PEDT communaux a permis de dégager 4 orientations éducatives et un plan d'actions associé à chaque orientation.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour les 4 prochaines années. Au préalable, un travail d'évaluation a été mené au niveau de la CCF par le comité technique CTG ; travail qui a été présenté et validé par le comité de pilotage CTG le 25 novembre dernier au sein duquel notre commune est représentée.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'approuver le renouvellement de la CTG, avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais, pour une durée de 4 ans du 01/01/2025 au 31/12/2028,
- De valider les orientations éducatives et le plan d'actions qui en découle, tel que présenté et validé en comité de pilotage,
- D'autoriser le Maire à la signer.

6- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 31 à effet au 1er janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).**
- **De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.**
- **La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025**

7- Modification des Attributions de Compensation (AC) suite aux charges transférées aux communes relatives aux travaux sur les Routes Départementales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/090 en date du 29 septembre 2021, approuvant le montant des attributions qu'il convient d'annuler et de remplacer ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Le retour en maîtrise d'ouvrage communale des travaux sur les routes départementales a amené la CLECT à se prononcer dans un rapport du 08 octobre 2024 qui définit les AC à compter de 2025. Le rapport est annexé à la présente.

Le montant de l'attribution de compensation fixé entre l'EPCI et ses communes membres peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision. En application de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la révision libre nécessite un accord entre l'EPCI et les communes. La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé ;
2. Une délibération de chaque commune à la majorité simple ;
3. Que la délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT,

À partir du constat que :

- Les charges transférées relatives aux travaux sur les routes départementales, à la création de la Communauté de communes, ne concernaient que la partie investissement ;
- Que toute restitution de compétence doit donner lieu à restitution des moyens.

La CLECT a indiqué dans ses conclusions que pour 2025, il faudrait :

- Revoir les AC de neuf des 10 communes pour intégrer le retour en maîtrise d'ouvrage communale des travaux sur les routes départementales ;
- Ne pas revoir l'AC de Saint-Sauveur dans la mesure où, à la création de la Communauté de communes, la commune n'a pas transféré d'impôt pour la partie travaux sur les routes départementales.

Les travaux en commission et bureau ont permis de fixer le montant définitif des attributions de compensations 2025 conformément au tableau joint ci-dessous – délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2024 :

	AC Provisoire 2025	Charge transférée relative aux travaux sur les routes départementales	AC définitive 2025
Bouloc	420 201,00 €	145 484,95 €	565 685,95 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 597 084,17 €	189 130,43 €	2 786 214,60 €
Cépet	130 406,50 €	29 096,99 €	159 503,49 €
Fronton	712 753,00 €	203 678,93 €	916 431,93 €
Gargas	63 281,00 €	5 819,40 €	69 100,40 €
Saint-Rustice	24 012,15 €	5 819,40 €	29 831,55 €
Saint-Sauveur	574 021,00 €	- €	574 021,00 €
Vacquières	86 458,00 €	43 645,48 €	130 103,48 €
Villaudric	65 748,00 €	43 645,48 €	109 393,48 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 037 961,00 €	87 290,97 €	1 125 251,97 €
TOTAL	5 711 925,82 €	753 612,03 €	6 465 537,85 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant des attributions de compensation 2025, et les modalités de versements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que présenté dans le tableau dessus.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2025 aux communes tel que présenté ci-dessus ; soit pour la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc : 1 125 251,97 €
- De prendre acte que le montant des AC 2025 ainsi fixé sera reconduit d'office chaque année en l'absence de révisions ou de nouveau transfert de charges.

8- Questions diverses

- Constitution commission pour réhabilitation de l'école : M. le Maire rappelle son souhait de créer une commission ad'hoc pour lancer la réflexion sur ce projet avant la fin du mandat. Après un appel à volontaire elle sera constituée de :
 - Thomas DECALONNE
 - Sophie TIRMAN
 - Nicolas HERAIL
 - Thaddée PATTYN
 - André FAGGION
- Notification(s) de subvention(s) :
 - Installation pompe à chaleur à la médiathèque et climatisation réversible ALAE (CD31) : 25 721.91 €
- Subvention(s) reçue(s) :
 - Travaux rénovation aire de jeux des enfants (CD31) : 12 319.75 €
 - Travaux agrandissement et création aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs (CD31) : 12 893.46 €. A ce sujet, M. le Maire indique que l'ANS (Agence Nationale du Sport) a refusé notre dossier malgré la notification d'octroi.
 - Acquisition de mobilier et de matériel pour la cantine (CD31) : 4 439.04 €
 - Acquisition de matériel informatique pour la Mairie (CD31) : 639.45 €
 - Acquisition de matériel d'entretien pour l'école (CD31) : 4 232.01 €
 - 2^{ème} acompte tranche n°2 – Nouvelle Mairie (CD31) : 75 362.79 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, DECALONNE Thomas

